



## Accessibilité des personnes à mobilité réduite

### STATIONNEMENT

La réglementation habituelle pour les membres et non-membres s'applique. Les personnes avec un véhicule arborant une vignette pour personne à mobilité réduite ont droit de stationner dans les espaces identifiés à cette fin.

<http://www.peps.ulaval.ca/stationnement/>

### INSTALLATIONS SPORTIVES

Toutes les installations sportives accessibles le sont sans restriction à la clientèle à condition d'être autonome dans la pratique de l'activité. Dans certains cas, la présence d'une personne accompagnatrice sera obligatoire afin d'assurer la sécurité de la clientèle ayant un handicap ainsi que celle des autres usagers. Le personnel du SAS agira avec cette clientèle au même titre que tous les autres usagers.

### TARIFICATION

La tarification régulière s'applique autant pour devenir membre que pour les entrées quotidiennes.

### ACCÈS POUR LES ACCOMPAGNATEURS OU ACCOMPAGNATRICES

Le PEPS adhère à la vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) et permet ainsi l'accès gratuit à la personne accompagnatrice avec la clientèle de plus de 12 ans ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent dans ses installations.

Les personnes accompagnatrices, avec ou sans vignette d'accompagnement VATL, ont accès aux installations sportives à la condition d'être présent uniquement pour superviser et venir en aide à la personne ayant un handicap physique. Si la personne accompagnatrice souhaite participer à l'activité ou utiliser les installations sportives, elle doit être membre ou défrayer le coût associé à l'activité.

### ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE PERSONNEL

L'équipement spécifique personnel est autorisé aux conditions suivantes:

- Ne brise pas ou n'altère pas les installations sportives;
- Respecte la vocation des locaux et/ou la nature de l'activité;
- Permet la cohabitation avec les autres usagers sans risque de blessure ni contrainte;
- Reçoit le consentement de la personne responsable du secteur d'activité concerné;

**N.B. : Aucun entreposage n'est permis, l'équipement doit être sorti du PEPS après chaque utilisation.**